

DÉCISION DU MAIRE DE LA COMMUNE DE ST JEAN DE SERRES

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL ÉCOLE

La Maire de Saint Jean de Serres,

Vu la délibération du Conseil municipal n° D37_071122 en date du 07/11/2022 autorisant Madame la Maire à demander un Fonds de Concours à Alès Agglomération pour financer des achats à hauteur de 50% pour l'équipement en mobilier de la classe de maternelle ;

Vu le plan de financement visé par le Comptable public assignataire ;

Considérant le montant final des achats pour l'équipement en mobilier de la classe de maternelle créé pour la rentrée 2022 de 2.476,00 € HT ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – de demander la subvention de Fonds de Concours à Alès Agglomération pour les achats d'équipements de la classe maternelle.

ARTICLE 2 – que la recette de 1.238,00 € HT sera imputée au budget de l'année en cours

ARTICLE 3 - La Maire et le Comptable public assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à St Jean de Serres, le 02/02/2023.

La Maire

Andrée ROUX

